

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Band: 4 (1859)
Heft: (15): Supplément au No 15 de la Revue Militaire Suisse

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 23.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

RAPPORT

DU DÉPARTEMENT MILITAIRE FÉDÉRAL POUR L'ANNÉE 1858.

(Suite).

c) *Personnel des instructeurs.*

Comme nous l'avons déjà dit, la place d'adjoint au département militaire et d'instructeur en chef de l'infanterie, vacante depuis la mort du colonel Gebret, a été repourvue par la nomination du commandant Wieland, lequel a reçu le grade de lieutenant-colonel fédéral.

De plus on créa deux places d'instructeurs permanents pour les officiers de santé au traitement de 2,600 fr. chacune; elles sont remplies par les médecins d'ambulance de première classe Engelhardt, de Morat, et Ruepp, de Sarmenstorf. Jusqu'à présent on s'était contenté de nommer des instructeurs provisoires parmi les médecins militaires les plus aptes. Mais il était souvent fort difficile d'en trouver qui voulussent remplir ces places, et, vu l'extension qu'il a fallu donner aux cours sanitaires, extension pleinement justifiée par leur haute utilité et leur importance, il n'aurait plus été possible de trouver des médecins capables disposés à accepter les fonctions d'instructeurs provisoires. L'expérience d'une année a montré l'efficacité de cette mesure que la nécessité avait forcé de prendre. Ces nominations ont pu du reste se faire sans augmenter considérablement les dépenses du département, parce que les deux médecins-instructeurs fonctionnent comme médecins des écoles militaires qui correspondent aux cours qu'ils donnent. Le surplus de solde fixe qui leur est payé est compensé à peu près par la solde qu'il fallait donner à des médecins commandés pour les écoles.

Le personnel des instructeurs du génie, de l'artillerie et des carabiniers n'a pas subi de changements. Le sous-instructeur de cavalerie, lieutenant Weber, de Lausanne, qui était en fonction depuis un an, a demandé et obtenu sa démission. L'école des instructeurs d'infanterie sous les ordres du colonel Letter a été fréquentée par 24 officiers supérieurs, 26 officiers subalternes et 47 sous-officiers, en tout 91 instructeurs. On y exerça surtout les nouveaux règlements d'infanterie, afin d'en amener l'application uniforme dans les différents cantons.

d) *L'instruction proprement dite.*

1. *Génie.* — L'école des recrues de sapeurs se tint à Thoune, celle des pontonniers à Brugg; la première fut suivie par 22 hommes de cadres et 132 recrues, la seconde par 16 hommes de cadres et 44 recrues.

Les recrues se répartissent entre les cantons comme suit :

	Recrues de sapeurs.	Recrues de pontonniers.
Zurich	21	24
Berne	30	10
Argovie	16	10
Vaud	36	—
Tessin	29	—